



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure

CDR ENVIRONNEMENT (n° AIOT : 0006004334)
ZAC de Tra le Bos 19300 Egletons

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 autorisant la SARL CDR Environnement à exploiter un centre de valorisation multi-filières de déchets sur la ZAC de « Tra le Bos », commune d'Egletons ;
Vu l'agrément « Centre VHU » n°PR1900010 D délivré à la société CDR Environnement le 21 janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 mettant en demeure la société CDR Environnement ;
Vu les rapports de l'Inspection des installations classées en date du 12 octobre 2022 et du 14 décembre 2023;

Considérant que la SARL CDR Environnement a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 20 mai 2022 ;
Considérant que la SARL CDR Environnement a réalisé la mise en sécurité de son site et l'évacuation des parcelles en réserve foncière et n°19 ;
Considérant que les mesures prises sont de nature à assurer la mise en sécurité du site ;
Considérant que la surveillance de la nappe souterraine est aujourd'hui assurée ;
Considérant que la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement est aujourd'hui assurée ;

Sur Proposition de l'inspection des installations classées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 20 mai 2022 prescrit à la société CDR Environnement pour son site situé ZAC de Tra Le Bos sur la commune d'Egletons (19300) est levé.

Article 2 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la Société CDR Environnement.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel,
- Monsieur le Maire de la commune d'Egletons,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- L'unité départementale de la Corrèze de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à Brive-la-Gaillarde.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 9 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA